

TECH.A.2020 - 30

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Braderie du comité du Bon Poste – le vendredi 1^{er} mai 2020

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6, L 2122-24 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu l'avis de dépôt, du 21 janvier 2020, d'une déclaration préalable à une vente au déballage sous la référence DP-VG 2020/02 – 783 725 963 000 12,

Vu la demande formulée par le comité du Bon Poste, représenté par Madame DESPINOY Odette, en vue d'organiser le vendredi 1^{er} mai 2020, une vente au déballage sur le domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstances pour permettre le déroulement de cette manifestation, en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

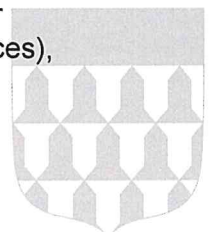
A R R E T E

Article 1 : Le comité du Bon Poste est autorisé à organiser une vente au déballage le vendredi 1^{er} mai 2020 de 07 h 00 à 15 h 00,

Elle se situera dans les rues du Général Leclerc – Delreux – Rabelais – Meunier – Parking Pharmacie – Mulhouse – Capitaine Parent à Lys Lez Lannoy.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les rues :

- du Général Leclerc
 - des Frères Delreux,
 - Rabelais,
 - du Meunier
 - de Mulhouse
 - du Capitaine Parent
 - sur le parking de la Pharmacie – à l'angle de la rue du Meunier
 - sur le parking de l'école Le Petit Prince (les huit premières places),
- le vendredi 1^{er} mai 2020 à partir de 06 h 00 jusqu'à 16 h 00.



- Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant** dans les rues :
- du Général Leclerc
 - des Frères Delreux
 - Rabelais
 - du Meunier
 - de Mulhouse
 - du Capitaine Parent
 - sur le parking de la Pharmacie – à l'angle de la rue du Meunier
 - sur le parking de l' école Le Petit Prince (les huit premières places),
- à partir de 6 h 00 jusqu'à 16 h 00.
- Article 4 : Les véhicules des exposants ne seront pas autorisés à stationner dans le périmètre de la braderie.
- Article 5 : Pendant la durée de cette manifestation, une déviation s'effectuera comme suit :
- par la rue de Roubaix à Toufflers pour les véhicules venant de Saily-lez-lannoy,
 - par la rue du Colisée, ou par la rue Roger Salengro pour les véhicules venant de Lannoy.
- Article 6 : Des filtrages seront obligatoires
- Aux différentes entrées de la Braderie des contrôles visuels seront nécessaires avec ouverture des sacs, paquets, vestes et manteaux. « Tout refus du contrôle entraînera l'interdiction d'entrer » et « tout comportement » suspect sera immédiatement signalé à la police ». Les exposants et commerçants seront eux aussi soumis à ces contrôles.
 - **Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du code de la route.**
 - Les riverains résidant sur l'emprise de la manifestation devront prendre toute disposition pour positionner leurs véhicules personnels en dehors du périmètre concerné par la braderie.
 - Le contrôle des accès au site des brocanteurs restera sous la responsabilité des organisateurs, sur présentation du ticket d'inscription.
- Article 7 : Les personnes référentes à contacter en cas d'urgence et/ou de renseignements :
- Référent sûreté de la Division de Police de Roubaix
Monsieur DEPLANQUE Thierry – 06 45 16 41 45
 - Référent Chef de la Police Municipale de Lys Lez Lannoy
Monsieur CORNE Christophe – 06 75 38 26 13
 - Référent Service Économie, Mairie de Lys Lez Lannoy
03 20 75 27 07 poste 159
 - Référent Services Techniques, Mairie de Lys Lez Lannoy
03 20 75 27 07 poste 162

Article 8 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- Au Comité du Bon Poste, l'organisateur,
- Au service Économie, le demandeur
- A Ilévia,
- La Directrice Générale des Services,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 20 février 2020

Gaëtan JEANNE - le Maire,

Par délégation du Maire

Marcelle RASSON
Directrice Générale des Services

Publication	
Affiché le	22/02/2020
Retrait le	22/04/2020

